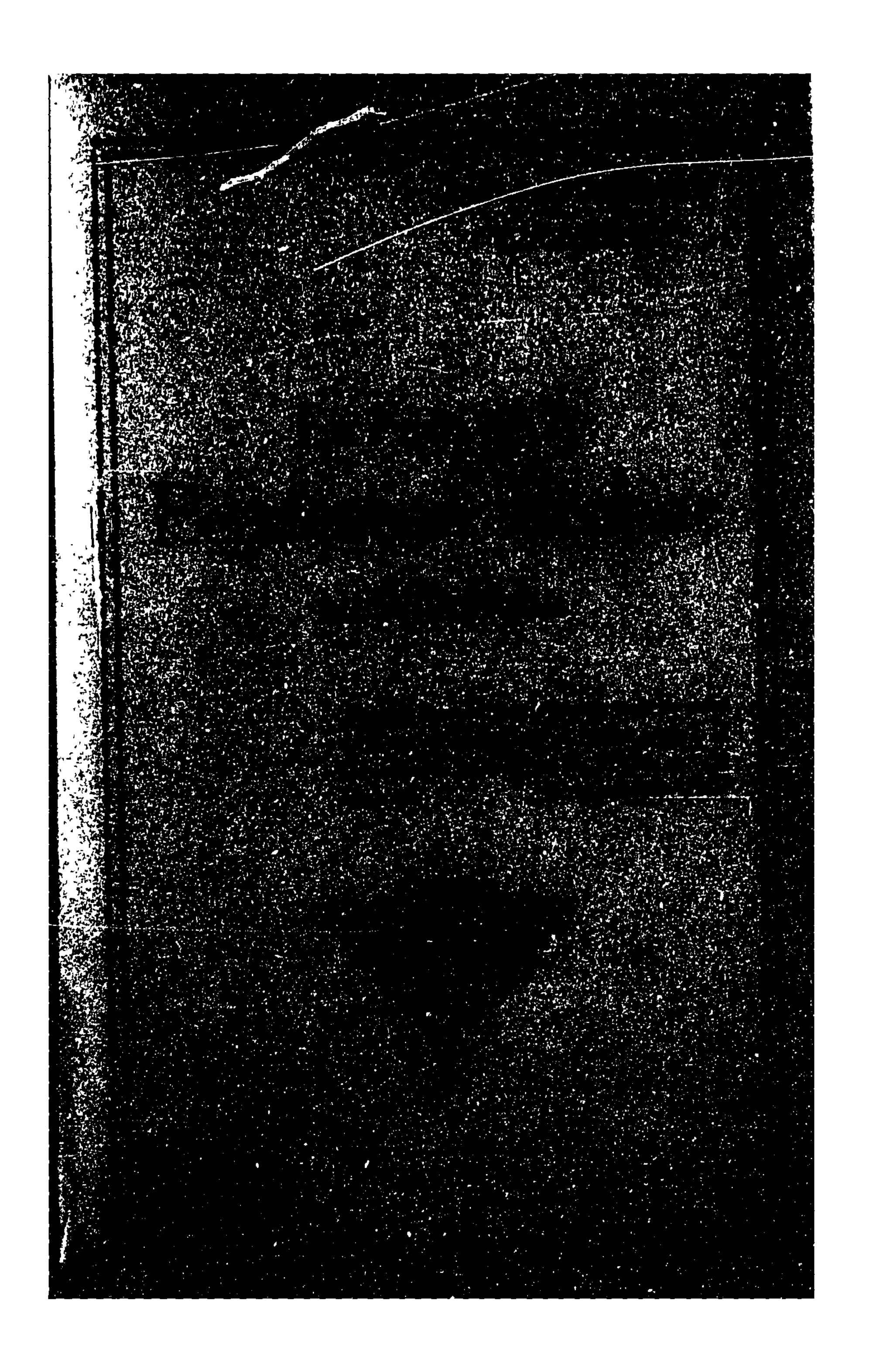
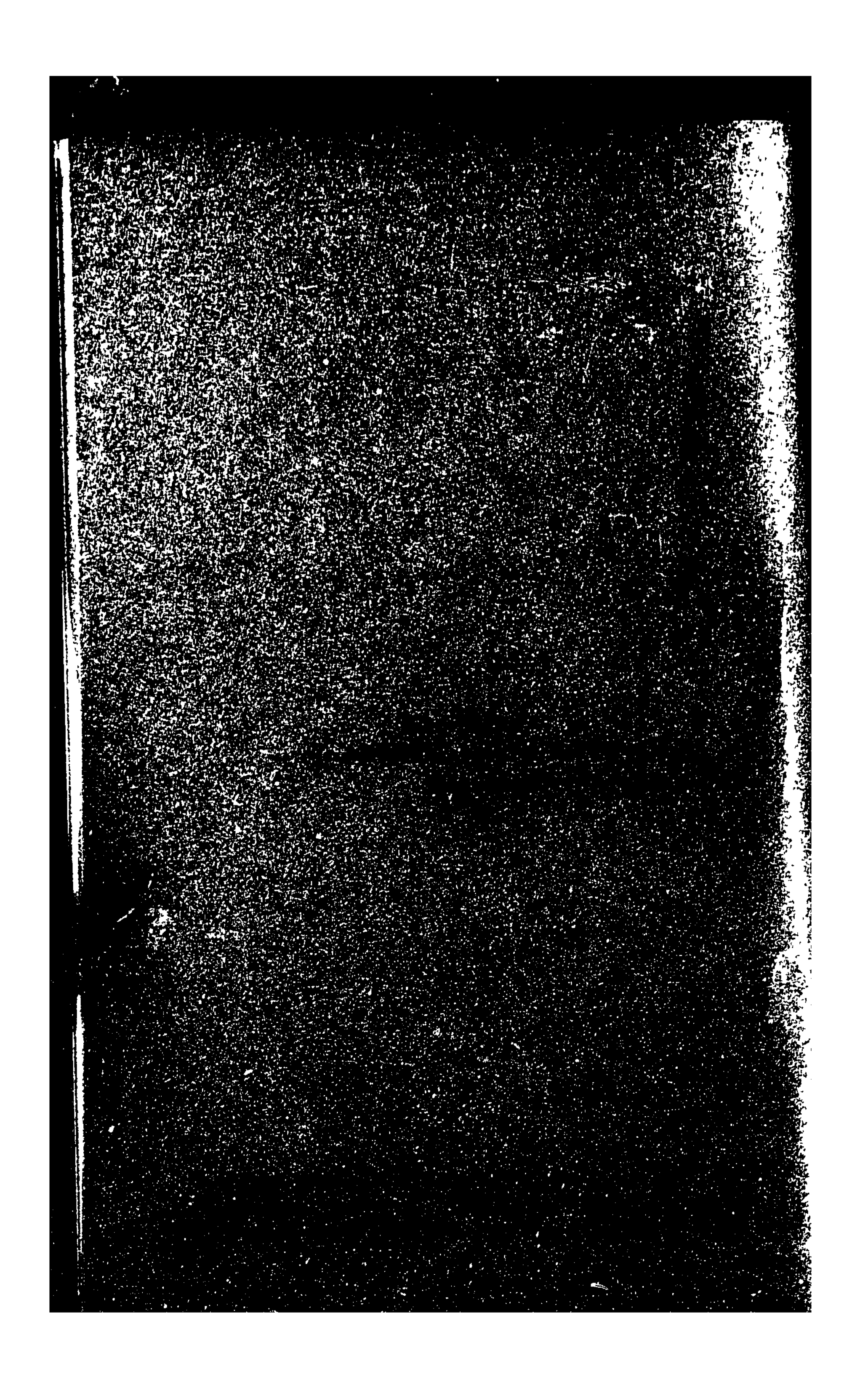




J. Ad. SABOURIN, D.D.

Chancelier, Archevêché de Saint-Boniface, Man.

En Face de la Persécution Scolaire au Manitoba

Combats pour la justice comme pour le salut de ta vie, combats pour la justice jusqu'à la mort et Dieu te donnera la victoire sur tes ennemis. (Ecclésiastique, 4, 32)



PRIX : 20 sous.

AVANT-PROPOS

On s'habitue à tout, même au malheur et à la persécution. Et, si l'on ne prend garde au danger devenu coutume, on court grand risque de donner tête baissée dans l'abîme. Tel est au point de vue scolaire le cas d'un grand nombre de nos concitoyens de l'Ouest, de quelque nuance religieuse et nationale qu'ils soient. L'Association d'Education des Canadiens-Français du Manitoba se rend compte de ce danger. Pour éveiller l'attention des nôtres, et, par leur entremise, celle de tous ceux qui croient à la justice, elle prend sous ses auspices la brochure que voici. Puissent ces quelques pages engager le plus de combattants possible à s'enrôler sous la bannière du droit.

H. BELIVEAU,

Président de l'Association d'Education des Canadiens-Français du Manitoba.

En Face de la Persécution Scolaire au Manitoba

Le sentiment de la justice est l'un de ceux qui tiennent le plus profondément à l'âme humaine. Pour en éprouver les atteintes il n'est pas nécessaire d'avoir reçu une haute éducation, ni même d'appartenir à une religion plutôt qu'à une autre. Il suffit d'avoir une âme bien née. Le bon Dieu l'a voulu ainsi parce que la justice est l'une des pierres fondamentales les plus indispensables à toute organisation sociale. Sans la justice il est impossible d'amener les hommes, quelque petit qu'en soit le nombre, à travailler de concert. Si l'injustice s'introduit dans une société déjà existante, il ne faut pas qu'elle y règne bien longtemps pour que cette société menace ruine. "*La terre a été profanée par ses habitants,*" disait le prophète Isaïe, en face des calamités qui fondaient sur ses compatriotes, "*parce que les hommes ont transgressé les lois changé le droit et rompu avec l'alliance éternelle.*" Les mots du texte hébreu qui correspondent à ceux de "*lois,*" "*droit*" et "*alliance éternelle*" sont encore plus expressifs que ceux du traducteur. Au dire de commentateurs d'une grande autorité, ils signifient : "*la loi naturelle et la loi positive, divine ou humaine.*" Ainsi donc, si la terre semble maudite, c'est, aux yeux d'Isaie, parce que l'injustice a été érigée en système.

De là, une conclusion qui s'impose. C'est le devoir des gens de bien de résister aux lois injustes, de s'insur-

ger avec toute la prudence et la force dont ils sont capables contre ceux qui sciemment ou non se font les transgresseurs du droit et les défenseurs de tout ce qui est injuste: *"Combats pour la justice comme pour le salut de ton âme, combats pour la justice jusqu'à la mort et Dieu te donnera la victoire sur tes ennemis."*

Ces paroles sont d'un livre de l'Ancien Testament, de l'Ecclésiastique. Elles sont donc inspirées par l'Esprit-Saint. Nous avons un besoin tout particulier de les entendre, car l'injustice, et l'injustice sous sa forme la plus odieuse et la plus dangereuse, l'injustice légale fait plus que nous menacer et se tenir à nos portes. Elle est depuis longtemps bel et bien installée au milieu de nous. Bien aveugle celui qui ne voudrait pas l'admettre et bien imprudent celui qui oserait fermer les yeux à la vérité, puisque c'est dans la place vitale et forte par excellence que l'injustice a établi chez nous ses quartiers: dans nos écoles.

Ce modeste travail n'a pas pour but de rien dire de nouveau. L'auteur sera plus que satisfait s'il peut contribuer à engager ses compatriotes de langue française et par eux tous les habitants de cette province, à se rendre compte une fois de plus que l'injustice règne dans notre système scolaire et à tirer de cette constatation la conclusion pratique logique que c'est notre devoir de répondre aux appels et aux directions de l'Association d'Education des Canadiens-Français du Manitoba dans la défense du droit et de la justice.

L'injustice règne dans nos écoles, parce que l'Acte qui est destiné à les régir, et les programmes d'étude qui

en sont l'application concrète la plus importante violent les droits de Dieu, les droits des parents, les droits de l'Eglise et les droits de la Constitution. Ce sont là autant d'assertions *faciles* à démontrer.

VIOLATION DES DROITS DE DIEU

Dieu Créateur et Maître Souverain de toute chose a certainement le *droit* d'être connu, aimé et servi des hommes. C'est pour cela que nous avons été créés. "*Pourquoi Dieu vous a-t-il créé et mis au monde?* fait demander le Petit Catéchisme aux enfants. Et la réponse tout le monde la connaît: "*C'est pour le connaître, l'aimer, et le servir et acquérir par ce moyen la vie éternelle.*"

Connaître Dieu est chose si vitale et si importante que Notre-Seigneur lui-même a dit que c'est là la vie éternelle. L'Evangéliste saint Jean nous a conservé cette parole que disait Jésus-Christ dans une prière à son Père: " *C'est là la vie éternelle qu'ils te connaissent, toi, seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ.*"

Et lors même que nous n'aurions pas la Révélation pour nous le dire, notre raison, laissée à elle-même, ne saurait concevoir un Dieu Créateur faisant sortir du néant des êtres raisonnables sans avoir pour but de s'en faire connaître afin de s'en faire aimer et de s'en faire servir. C'est là l'unique gloire, et, par conséquent, l'unique but qu'il pouvait avoir en vue. Etre connu des hommes, c'est donc pour Dieu un droit inaliénable.

Ce droit est méconnu dans nos écoles.

Nos écoles, en effet, sont neutres au point de vue religieux. Elles le sont en principe; on prétend de plus, faire des efforts pour les rendre telles en pratique. C'est

pour cela que toutes les religions y sont mises sur le même pied et que l'on fait mine de les respecter toutes également. C'est déjà une aberration aussi considérable que regretttable que de prendre une telle attitude. Car, en un pays comme le nôtre, il ne manque pas d'esprits cultivés. On ne saurait par conséquent ignorer que parmi plusieurs religions qui se contredisent il y en a forcément de fausses, et que poser en principe un respect égal pour toutes les religions, c'est pousser les esprits à s'incliner devant l'erreur comme devant la vérité, ou du moins. à mettre le vrai et le faux sur le même pied.

Et ce qui est plus désastreux encore, c'est qu'avec ce système des écoles neutres, pour ne froisser aucune susceptibilité religieuse, ni blesser aucune conviction profonde, on est forcé de ne parler de Dieu qu'en termes fort vagues et d'éviter avec soin de préciser l'enseignement religieux qu'il nous a révélé, et cela à peu près tout le temps que durent les classes. Or, agir ainsi c'est méconnaître de la façon la plus pratique possible, le droit qu'a Dieu d'être connu.

Si nous en doutons, prenons l'école telle que nous l'avons. N'est-il pas vrai de dire qu'elle est par excellence, la source où le cerveau de l'enfant va puiser, en règle générale, les éléments des connaissances qui seront pour la vie son bagage de science? Comment pourrait-il en être autrement? L'école a pris à notre époque et en notre province plus qu'ailleurs, tant d'envergure et tant d'importance, elle embrasse tant de sujets, depuis les soins les plus élémentaires de la toilette, jusqu'aux spéculations abstraites des sciences mathématiques et physiques, elle exige tant de temps et tant d'énergie de la part de ceux qui la fréquentent, qu'il est difficile, pour ne pas dire impossi-

ble, de supposer qu'il puisse exister à côté d'elle, d'autres sources tant soit peu importantes où pourrait s'alimenter l'esprit de la jeune génération. L'enfant devenu grand saura ou ignorera ce qu'il a pris soin d'apprendre ou a omis d'étudier à l'école. L'école sans enseignement religieux précis veut donc dire une génération sans connaissance religieuse qui vaille, la violation du droit qu'a Dieu d'être connu.

Dieu a encore le droit d'être aimé et servi.

"*Et maintenant*, trouve-t-on au chapitre dixième du Deutéronome, *et maintenant, Israël, que demande de toi Jéhovah, ton Dieu, si ce n'est que tu craignes Jéhovah, ton Dieu, en marchant dans toutes ses voies, en aimant et en servant Jéhovah, ton Dieu, de tout ton coeur et de toute ton âme.*" Notre-Seigneur est revenu sur la même idée en déclarant supérieur à tout autre le commandement de l'amour de Dieu. Nous devons aimer Dieu de toute la puissance de notre âme. St-Paul entre encore en plus de détails· "*Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, tout ce que vous faites, faites-le pour la gloire de Dieu.*" Que conclure de là sinon que nous devons faire le bien pour plaire à Dieu et éviter le mal de peur de lui déplaire. C'est là le fond de la morale chrétienne. Afin de nous engager plus fermement à nous conformer à ces principes révélés, le Bon Dieu a bien voulu nous faire connaître qu'il récompensera la moindre bonne action faite pour lui, ne fût-ce qu'un verre d'eau froide donné en son nom, et qu'il punira la moindre infraction à sa loi, ne fût-ce qu'une parole inutile.

Sans ces notions, impossible d'aimer et de servir Dieu. Ce sont précisément celles que l'on doit inculquer aux enfants pour leur donner la formation morale chrétienne que comporte l'éducation proprement dite. Les droits qu'a

Dieu d'être aimé et d'être servi comme il faut, exige que l'on y revienne sans cesse. C'est cependant ce qui semble être le moindre souci de notre système scolaire.

Si l'on examine dans le détail ce qui se rapporte au côté moral de l'éducation, à la formation du caractère et de la volonté d'après le programme officiel des études, en notre province, on voit bien que pour engager les élèves à bien se conduire, on y fait appel à tout ce qu'il y a d'énergie en nous, à toute sorte de motifs naturels, aux sentiments de l'honneur humain, aux avantages temporels de la sincérité, de la propreté, de la persévérance, du courage, de l'ordre, de la santé, du civisme et de l'économie. Personne n'osera dire, évidemment, que ces motifs sont mauvais. N'était l'absence de toute idée de l'au-delà, ils constitueraient dans leur ensemble un code de morale que n'auraient probablement pas réprouvé les sages de l'antiquité païenne. On chercherait, néanmoins, vainement en eux ce qui constitue la condition indispensable de la morale chrétienne : l'esprit de foi et le recours aux moyens de sanctification suggérés par la foi.

"*Sans la foi,* nous dit saint Paul, *il est impossible de plaire à Dieu. Il faut en effet, que celui qui s'approche de Dieu croie qu'il existe et qu'il est le rémunérateur de ceux qui le cherchent.*" D'après le même apôtre, c'est Dieu qui donne la force, non seulement de faire le bien, mais aussi celle de le vouloir. C'est le rôle de la grâce. Et les grands moyens que nous avons à notre disposition pour obtenir cette grâce, ce sont, pour ne mentionner que les principaux : la prière ; "*demandez et vous recevrez;*" la réception des sacrements, surtout du sacrement de l'Eucharistie : "*celui qui mange ma chair et boit mon sang, celui-là aura la vie en lui;*" la mortification, car il y a des démons qui ne se chassent que par la prière et le jeûne.

Prétendre donc donner une véritable éducation morale à la jeune génération, prétendre lui faire faire le bien et lui faire éviter le mal comme elle le doit, en d'autres termes, vouloir lui faire aimer Dieu et le lui faire servir réellement sans lui inculquer l'esprit de foi et sans lui apprendre à avoir recours aux moyens que nous enseigne la religion chrétienne, comme le veut notre programme scolaire, c'est se payer de mots, parce que c'est tenter l'impossible. C'est encore pratiquement méconnaître le droit qu'a Dieu d'être aimé et servi.

Nous ne saurions donc trop le répéter à nos coreligionnaires aussi bien qu'à nos frères séparés des religions protestantes: l'Ecole Neutre est un engin formidable dirigé contre les droits de Dieu, une force déchristianisante quasi irrésistible. Montalembert, un des plus grands hommes d'état qu'a produits la France au dernier siècle, avait fréquenté l'école sans Dieu dans son enfance et sa jeunesse. Avec l'intelligence supérieure que lui avait donnée le Bon Dieu, il pouvait plus tard porter un jugement d'une autorité indiscutable sur l'influence qu'exerce cette école sur la formation morale. Voici ce qu'il disait à ce sujet: "*C'est le coeur navré de ces souvenirs que je déclare ici, que, si j'étais père, j'aimerais mieux voir mes enfants croupir toute leur vie dans l'ignorance et l'oisiveté plutôt que de les exposer à l'horrible chance, que j'ai courue moi-même, d'acheter un peu de science au prix de la foi de leur père, au prix de tout ce qu'il y aurait de pureté et de fraîcheur dans leur âme, d'honneur et de vertu dans leur coeur.*

L'expérence acquise en plusieurs de nos écoles sans Dieu, même dans les limites de notre province,

ne forcerait-elle pas un grand nombre de pères de famille à porter le même jugement sur la formation morale qu'y reçoivent leurs enfants s'ils y réfléchissaient sérieusement? Ils ne pourraient s'empêcher de dire de ces écoles ce que M. de Gasparrin, un protestant français, disait des collèges de France, où se donnait au dernier siècle un enseignement neutre. *"L'éducation religieuse n'existe réellement pas dans es Collèges. Je me rappelle avec terreur ce que j'étais au sortir de cette éducation nationale. Etions-nous de bien excellents citoyens? Je l'ignore. Mais assurément, nous n'étions pas des chrétiens."*

Ah! Ils comprennent bien tout ce qu'il y a de déchristianisant dans le système des écoles neutres, ceux qui n'ont pas la foi et qui mettent une maligne complaisance à voir la connaissance de Dieu s'oblitérer dans l'intelligence des hommes, son amour disparaître de leur coeur et le nombre de ses serviteurs diminuer dans le monde. L'Ecole Neutre est le mot d'ordre lancé par eux dans tout l'univers. On se rend compte dans le camp adverse comme dans le nôtre que c'est surtout grâce à l'Ecole Neutre que l'on a pu fixer dans l'irréligion aux Etats-Unis, des millions de citoyens nés de parents chrétiens et catholiques, citoyens que l'Eglise devrait compter en si grand nombre parmi ses enfants. Il y a longtemps qu'au moyen de l'Ecole Neutre on aurait réussi à plonger dans l'athéisme le plus complet la nation catholique de la France, s'il n'y avait eu dans la foi et la générosité séculaires de ce peuple des sources inépuisables d'esprit apostolique et de dévouement personnel. Encore aujourd'hui, au milieu du chaos universel qui a suivi la guerre, le cri de ralliement de tout ce qu'il y a d'incroyants chez les peuples de l'Europe qui font profession de christianisme, c'est l'Ecole Neutre.

Sans parler de la Russie, l'Allemagne, l'Autriche, l'I-

talie, la Jougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Pologne sont leurs principaux points de mire. On veut à tout prix implanter en ces pays un système d'école en vogue dans notre province depuis nombre d'années. Ce projet semble si monstrueux que les catholiques, sous la direction de leurs évêques et avec les bénédictions de Rome, ainsi que les protestants qui ont des convictions chrétiennes bien arrêtées, s'émeuvent et se concertent pour arrêter les mains sacrilèges qui osent attenter ainsi aux droits de Dieu sur l'âme des enfants. Ils croient de leur devoir de combattre cette injustice suprême. Faisons comme eux et nous nous trouverons en bonne compagnie.

VIOLATION DES DROITS DES PARENTS

Dans une étude précédente, **Les Parents, l'Eglise et l'Etat dans leurs rapports avec l'Ecole**, donnée sous forme de conférence, à l'Union Canadienne de Saint-Boniface, au mois de février 1921, l'auteur de la présente brochure a fait un résumé des arguments qui démontrent que l'éducation des enfants relève avant tout des parents et que l'Etat, qui les met systématiquement de côté, lors même qu'ils sont tout disposés à se conformer à ce qu'il peut légitimement exiger d'eux en vue du bien commun, transgresse évidemment le droit naturel le mieux établi et ne peut exiger l'obéissance à ses lois injustes. Comme cette brochure a déjà été répandue à peu près dans tous les centres de langue française en cette province et que l'on peut encore se la procurer à des conditions faciles, telles qu'indiquées au verso de cette plaquette, il ne sera pas nécessaire de transcrire ici, ce qui a été dit à l'Uninn Canadienne lors de cette conférence. Un aperçu doctrinal aussi succinct que possible suffira donc pour atteindre le but que nous avons en vue en ce moment.

L'enfant est le produit des parents, comme le fruit l'est de l'arbre qui le porte. Et de même que le fruit s'alimente de la sève qui lui a donné naissance tant qu'il n'a pas atteint la maturité, ainsi, en règle générale, la vie de l'enfant est inséparable de celle de ses parents, tant qu'il n'a pas atteint cet état de perfection qui lui permet de ne relever de personne, pour vivre une vie pleinement humaine. Tant que l'enfant n'est pas arrivé à cet âge où il peut être laissé à lui-même, les parents ont le droit comme le devoir de veiller au maintien et au développement de sa vie physique en lui donnant les soins proportionnés à ses besoins, et, à sa vie morale et intellectuelle, en lui donnant l'éducation qu'ils jugent convenable.

Léon XIII rappelait ces droits indiscutables lorsqu'il écrivait en 1890: "*C'est aux parents qu'il appartient d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour.*" Et dans une autre circonstance, au sujet même de notre question scolaire, il donnait une direction qui devrait à jamais nous servir de mot d'ordre, tant que durera le régime scolaire qui nous est imposé: "*Les catholiques doivent avant tout faire en sorte que dans l'enseignement de la jeunesse, on respecte les droits des parents.*"

Comme on peut s'y attendre cette doctrine du grand Pape n'est que l'écho de celle que nous trouvons dans nos saints livres. Ils sont nombreux les textes de l'Ecriture Sainte qui démontrent que Dieu tient les parents responsables de la mauvaise éducation des enfants, comme il loue les pères et mères qui élèvent leurs fils et leurs filles dans la crainte du Seigneur. C'est donc que les parents sont les premiers investis de la charge de l'éducation à donner à ceux qui naissent d'eux et que quiconque inter-

vient sans raison, et plus que de raison, pour leur rendre l'accomplissement de ce devoir impossible ou plus difficile, transgresse leurs droits.

Et c'est là le grand tort de notre système scolaire. Puissent les catholiques aussi bien que les protestants arriver à le comprendre un bon jour!

L'école doit être, autant que possible, comme le prolongement—et sous certains rapports—comme le perfectionnement de la vie de famille. Pour répondre à son rôle, l'école doit entourer l'enfant d'une atmosphère qui se rapproche, autant que faire se peut, de celle du foyer.

Or, les grands facteurs de cette atmosphère, sont sans contredit les instituteurs, les livres qui sont la matière d'enseignement et les compagnons de classe.

Quant à ce qui concerne ce dernier point de vue une simple remarque suffira. Quelque crainte que puisse inspirer aux parents catholiques l'ambiance protestante ou areligieuse à l'école pour leurs enfants, les réclamations au Manitoba sont à peine possibles, puisque ici, la loi scolaire ignore les différences de croyances, comme celles de langues et de nationalités. Quelle est encore en notre province l'influence des parents aux deux autres points de vues?

Pour ce qui est des livres, il n'y a pas de choix à faire. Contrairement à ce qui existe dans les pays sagement organisés à population mixte, nous n'avons ici, qu'une catégorie de manuels. En fait de lecture, d'histoire et de langue on ne met entre les mains des enfants que des livres qui reflètent la mentalité d'un groupe, en contrariant souverainement les manières de voir les plus légitimes d'une partie importante de la population. Qui ne voit que c'est là, mettre un frein légal absolu à la liberté d'action des parents, et que c'est aller à l'encontre de ce qu'ils peuvent légitimement considérer comme l'accomplissement de quelques-uns des devoirs les plus sacrés de leur charge.

L'exercice du droit paternel au sujet des instituteurs et des institutrices n'est pas aussi limité. En général, les contribuables peuvent, par l'entremise de leurs commissaires, choisir parmi ceux et celles qui se présentent avec les brevets de l'Etat, des sujets capables de répondre aux exigences des différentss localités. Cependant, l'exercice de ce droit est rendu impossible en bien des endroits.

Plus de 175 districts scolaires, l'an dernier—peuples en majorité par des catholiques du rite latin ou du rite ruthène, quelques-uns par des Canadiens-français—n'étaient pas autorisés à s'élire des commissaires. Ils relevaient du syndic officiel nommé par le gouvernment. C'est-à-dire que sur cette terre du Manitoba, évangélisée par nos missionnaires et nos apôtres, civilisée en grande partie par les nôtres, toujours si respectueux des droits d'autrui, il y a non pas un coin du sol, mais près de deux cents régions où l'on ne reconnaît pas d'autre droit au père de famille, dans l'éducation de ses enfants, que celui de verser de l'argent pour l'entretien des écoles, sans qu'il puisse dire un mot sur l'emploi de ses deniers, et cela tout en se voyant souvent dans la triste alternative ou de payer l'amende, ou d'envoyer ses enfants à des écoles où seront exposées leur foi, leurs moeurs, leur langue et leur mentalité. Voilà la vérité toute crue. Pour l'honneur du drapeau britannique qui nous abrite aussi bien que de la conscience chrétienne, il n'y a pour tout homme raisonnable qu'une attitude digne en face de cette situation: celle de la résistance et de la lutte, pour la sauvegarde des droits des parents.

VIOLATION DES DROITS DE L'EGLISE

Cette troisième partie de notre démonstration sera brève, et pour cause puisque, en cette matière, la discus-

sion est à peine possible. Que l'Eglise ait des droits en matière d'éducation, personne n'en saurait douter; qu'elle ne puisse légalement exercer en notre province aucun de ces droits, c'est encore moins douteux.

C'est Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a fondé l'Eglise. Il lui a donné une fin supérieure à celle de toute autre société. Elle n'existe qu'en vue du salut éternel des âmes. Dans ce but, Jésus-Christ a voulu lui conférer de sa propre autorité des pouvoirs dont l'ampleur s'étend à tout ce qui concerne les moyens propres à lui faire atteindre sa fin : *"Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le Ciel et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel"*. Les apôtres qui avaient reçu leur enseignement des lèvres mêmes du divin Maître, n'ont pas eu la moindre hésitation sur la nature de la constitution de l'Eglise. Ils ont vu en elle une société parfaite, indépendante de toute autre société terrestre, ayant droit de légiférer en tout ce qui peut être de nature à préserver la Foi et les moeurs chez ses enfants, et à répandre la connaissance de la vérité dans le monde.

L'école a des rapports trop intimes avec la vie intellectuelle et morale du peuple pour échapper à l'action de l'Eglise. Les pouvoirs qu'elle a reçus de son Divin Fondateur, l'Eglise les exerce dans l'école comme en d'autres sphères, par l'entremise de ceux qui sont chargés du magistère ecclésiastique. Les évêques donc de par la volonté de Dieu, quand la Foi et les moeurs sont en jeu, ont, pour parler le langage de Léon XIII, *"le droit de juger tout ce qui regarde la méthode d'enseignement religieux, la probité, et la science des maîtres, la choix des livres et certaines méthodes."*

Qu'en est-il de ces droits dans notre système scolaire?

La haute formation des Normaliens et des Normalien-

nes leur échappe absolument. Dans les écoles, là même où la population est exclusivement catholique, on ignore les droits des évêques de la façon la plus complète, sur la qualification des maîtres et des maîtresses et le choix des livres de classe. Même pour ce qui regarde le peu de liberté que l'on accorde aux exercices religieux et à l'enseignement du catéchisme, ce n'est pas à l'Eglise que l'on permet d'intervenir officiellement, mais aux fidèles, parents ou commissaires d'école. Il n'en tient qu'au bon sens de nos populations catholiques que ces faibles concessions ne deviennent un levier de plus, pour nous pousser vers le laïcisme en matière religieuse. Les adversaires de l'Eglise et les démagogues peuvent s'en réjouir, mais pour quiconque a encore le sens catholique et comprend le rôle salutaire de l'autorité religieuse, il y a lieu de gémir sur ce mépris profond des droits de l'Eglise en matière d'éducation et d'organiser tout ce que nous avons de forces et de ressources pour poursuivre sans relâche la lutte qu'a faite toute sa vie Monseigneur Langevin et que continue si noblement son digne successeur.

VIOLATION DES DROITS DE LA CONSTITUTION

Enfin notre système scolaire viole encore les droits de la constitution de ce pays. Cet aspect de la question scolaire est avant tout légal. Qui ne voit cependant qu'il se double aussi d'un aspect moral? La constitution d'un pays, c'est un pacte que tous sont tenus de respecter en conscience, puisque ce pacte est la base de l'ordre politique et social et, dans une grande mesure aussi, le fondement de la vie morale du peuple. La moindre infraction à ce pacte peut mettre en péril la confiance des gouvernés envers les gouvernants et entraîner après elle les conséquences les plus graves. Deux lois forment ce que l'on

appelle la constitution qui nous régit: La Loi de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et la Loi du Manitoba, 1870.

Qu'on nous permettre de mettre ici, en regard et dans les deux langues certains articles de ces deux documents qui ont trait à la question des écoles, tels que nous les trouvons dans les textes officiels:

1.—En faveur des Ecoles Confessionnelles:

THE BRITISH NORTH AMERICA ACT, 1867.

Art. 93.— In and for each Province, the Legislature may exclusively make laws in relation to education, subject and according to the following provisions:

(1) Nothing in any such law shall prejudicially affect any right or privilege with respect to denominational schools which any class of persons have by law in the Province of the Union;

ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD, 1867.

Art. 93.— Dans chaque Province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes:

(1) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (denominational.)

THE MANITOBA ACT 1870.

Art. 22.—In and for the Province, the said legislature may exclusively make laws in relation to education, subject and according to the following provisions:

ACTE DU MANITOBA, 1870.

Art. 22.—Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes:

(1) Nothing in any such law shall prejudicially affect any right or privilege with respect to denominational schools which any class of persons have by law or practice in the province at the Union.

(1) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'Union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles séparées, (denominational).

Il est facile de s'en rendre compte, l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 et l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 1870, décrètent que là, où il y a a déjà "*de par la loi*" ou de "*par la coutume*" des écoles séparées et confessionnelles, la législature provinciale n'a pas les pouvoirs de légiférer à l'encontre des droits ou des privilèges des minorités catholiques ou protestantes.

Or, rien de plus certain qu'avant l'entrée du territoire du Manitoba, dans la confédération, comme après, il y a eu dans ce territoire et dans cette province des écoles séparées. Dans un mémoire intitulé: "Une Page de l'Histoire des Ecoles du Manitoba," Monseigneur Taché a démontré à l'aide de documents historiques d'une authenticité indéniable, que les écoles séparées et confessionnelles en cette partie du pays datent des débuts de l' angélisation de l'Ouest, des premiers travaux de Monseigneur Provencher, en 1818, et qu'elles n'y ont jamais cessé d'exister depuis cette époque. C'est pourquoi, le Conseil Privé d'Angleterre a reconnu, en 1894, que la loi supprimant ces écoles en 1890, a lésé les droits des catholiques.

Notre système scolaire actuel n'est que le développement de cette loi néfaste.

Il ferme les yeux sur les engagements les plus solen-

nels et foule aux pieds le pacte même de la constitution en ce qui est pour nous, d'une importance capitale.

2.—En faveur de la langue française.

THE BRITISH NORTH AMERICA ACT, 1867.

Art. 133.—Either the English or the French language may be used by any person in the debates of the House of the Parliament of Canada and of the Houses of the Legislature of Québec; and both those languages shall be used in the respective records and journals of the Houses; and either of these language may be used by any person or in any pleading or process in or issuing from any court of Canada established under this act, and in or from all any of the courts of the province of Québec.

ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD, 1867

Art. 133.—Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise dans les débats sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être également fait usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

THE MANITOBA ACT, 1870.

Art. 23.—Either the English or the French language may be used by any person in the debates or the Houses of the Legislature, and both languages shall be used in the respective records and journals of these Houses; and either of those langua-

ACTE DU MANITOBA, 1870.

Art. 23.— L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des chambres de la législature; mais la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux

ges may be used by any person, or in any pleading or process, in or issuing from any court of Canada established under the British North America Act, 1867, or in or from all or any of the Courts of the Province. The Acts of the legislature shall be printed and published in both those languages.

langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux, ou émanant des tribunaux du Canada, qui sont établis sous l'autorité de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de la province, il pourra être également fait usage, à faculté, de l'une ou l'autre de ces langues. Les actes de la législature seront imprimés et publiés dans ces deux langues.

D'après l'article 133 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et l'article 23 de l'Acte du Manitoba 1870, la langue française est langue officielle par tout le Canada, et nommément au Manitoba. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, tout comme l'Acte du Manitoba, est une loi qui a pour elle toute l'autorité de l'Empire Britannique. Ces deux lois ne pourraient par conséquent être ni modifiées, ni abrogées par des lois émanant des pouvoirs inférieurs, telles que seraient les lois passées par les législatures fédérale ou provinciales. Et ces deux lois n'ont pas été changées par les autorités impériales jusqu'à nos jours.

Il est donc clair que, maintenant comme il y a un demi-siècle, la langue française est langue officielle au Manitoba comme par tout le Canada. C'est si vrai, qu'en 1890, notre législature provinciale, en décrétant, sous la poussée d'un funeste fanatisme, que la langue anglaise seule serait désormais officielle, a cru devoir ajou-

ter ces paroles significatives: *"Cet acte ne s'appliquera qu'en autant que cette législature a juridiction."*

En faudra-t-il davantage pour convaincre les plus incrédules, que notre langue est officielle dans cette province? Et la conclusion la plus évidente qui en découle c'est bien que nous devons avoir le droit de l'apprendre. Chez aucun peuple civilisé de la terre on ne saurait nier le lien logique qu'il y a entre cette conclusion et ces prémices. Cependant, tout le monde le sait, notre langue n'a plus ici de statut légal. Au point de vue de ce que l'on appelle **la Loi**, on ne peut plus enseigner cette langue dans les grades inférieurs des écoles primaires.

On ne peut plus parler cette langue à l'école aux petits enfants de langue française. Elle n'est plus langue d'enseignement. La langue française, langue officielle au Canada, langue officielle au Manitoba est mise sur le pied de n'importe quelle langue étrangère. Bien plus, elle est mise sur le pied d'une langue dangereuse à la paix publique, cette langue qui est parlée par près d'un tiers de la population du pays! Se peut-il concevoir quelque chose de moins logique, de plus révoltant et de plus injuste envers ceux qui sont intéressés au respect de cette langue et qui par leurs ancêtres étaient partie au pacte constitutionnel? Et cette infamie, tout comme celle du mépris des écoles confessionnelles promises par la constitution du pays et garanties par les plus hautes autorités civiles et politiques, menace de se prolonger indéfiniment si nous nous endormons dans l'inaction! Quand on y songe les paroles du prophète Habacuc se pressent sur les lèvres: *"Jusques à quand, Jéhovah, t'implorerai-je sans que tu m'entendes, crierai-je vers toi à la violence sans que tu me délivres? Pourquoi me fais-tu voir l'injustice et contemples-tu nos souffrances?"*

L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION DES CANADIENS-FRANÇAIS DU MANITOBA

C'est sous le coup de ces sentiments douloureux que suscite l'injustice dans les âmes bien nées qu'a surgi et s'est développée l'Associaation d'Education des Canadiens-Français du Manitoba. On a compris en 1916 que, pour soutenir sans faillir ces attaques de la part d'une force gouvernementale comme celle à laquelle il fallait faire face, il était nécessaire d'avoir autre chose que la bonne volonté, le courage, les efforts, l'habileté, la générosité et le dévouement de quelques sommités sociales. Pour résister à l'assaut dont nous sommes les victimes avec tous ceux qui voient leurs droits naturels et constitutionels foulés aux pieds par notre régime scolaire, il faut toute la force d'un peuple qui se dresse pour s'affirmer et protéger ce qu'il a de plus cher, sa foi et sa langue.

On a tout dit pour faire ressortir la puissance de l'union des esprits et des coeurs dans l'action. L'ami aidé de son ami, devient comme une ville fortifiée; en multipliant et en tressant les fils d'acier on arrive vite à former un cable d'une force irrésistible; les gouttes d'eau font les fleuves et les brins de lin, les solides vêtements.

Nous avons besoin de toute la puissance de cette union. Ce n'est pas cependant pour lancer avec plus de force l'injure à ceux qui ne combattent pas généralement sous nos drapeaux. Nous savons aussi bien que qui que ce soit, que parmi ceux que nous comptons parmi nos adversaires, il y en a un grand nombre qui pèchent moins par malice que par manque de lumière, et cela parce que du haut au bas de l'échelle sociale, il y en a trop parmi les nôtres qui se fatiguent de répéter les mêmes vérités ou qui craignent de les dire, qui, alors qu'ils savent et pourraient parler, préfèrent s'envelopper dans le silence com-

me dans un linceul de mort. Ce n'est pas davantage pour le plaisir de faire des bravades et des provocations toutes platoniques. Pour tout observateur, il y a quelque chose de changé chez nos compatriotes de langue anglaise. Ils deviennent de plus en plus nombreux, ceux qui se rendent compte de nos griefs et vont jusqu'à s'affirmer en notre faveur. Il est bon que ceux qui bravent pour notre cause l'ire d'une grande partie des leurs, sachent que nous ne démordons pas de nos droits et que la persécution, au lieu de nous courber, nous pousse à nous dresser avec une force et une énergie sans cesse grandissantes. Il nous faut cette union pour vivre et faire notre quote-part pour la cause du droit et de la justice en notre pays. C'est ce qu'a toujours demandé l'Association d'Education des Canadiens-Français en notre province. C'est ce qu'elle ne cessera de demander à temps et à contre-temps.

Cette Association a déjà insisté, elle insiste encore et elle insistera aussi longtemps que justice n'aura pas été rendue, sur le besoin de sympathie chez les nôtres d'abord, comme chez tous ceux qui partagent notre croyance sans être de notre sang ou qui professent une croyance autre que la nôtre tout en respectant le droit et en voyant dans ce respect un puissant moyen de faire régner la bonne entente au Canada et une vie nationale toute rayonnante du bonheur qu'apporte le règne de la justice comme celui de la charité.

Il nous faut aussi de la vigilance. Quelle que soit l'évolution que l'on puisse constater chez la classe dirigeante anglophone de notre pays, il ne faut pas perdre de vue qu'il se passera encore bien du temps avant que la lumière et les nobles sentiments aient pu refouler des sommets aux bas-fonds. Les explosions de fanatisme qui é-

éclatent de temps en temps doivent être plus que suffisantes pour nous tenir sans cesse en éveil, car le feu dormira encore longtemps sous la cendre.

Et la fierté! "*la fierté,*" disait un de nos plus fins littérateurs canadiens, le R. P. Louis Lalande, S. J., "*est la qualité d'une âme noble et élevée, sans retour égoïste sur elle-même, sans mensonge sur ses sources de gloire.*" Et le grand conférencier donne parmi de nombreux exemples de fierté, le trait suivant : "*Joseph de Maistre est simplement fier, lorsque réfugié sur les hauteurs de sa conscience de catholique et gardien des traditions d'honneur de sa famille, il refuse net d'obéir*—à Napoléon—*Sire, l'Europe est à vous, mais mon coeur est à moi.*"

Les nôtres seront fiers et forts quand en face des lois scolaires injustes ils sauront individuellement prendre rang parmi les défenseurs du droit et collectivement s'entendre pour garder à Dieu et à l'Eglise l'âme de leurs enfants et transmettre à leurs descendants le parler de leurs aïeux.

Nous avons besoin de générosité. Notre personnel enseignant est trop peu nombreux : il nous faut travailler à l'augmenter en aidant les candidats et les candidates qui peuvent entreprendre le cours de l'Ecole Normale. La formation de l'Ecole Normale est défectueuse, pour employer un euphémisme, au point de vue de notre foi et de notre langue ; il nous faudra combler ces lacunes au moyen de cours spéciaux. L'enseignement du français languit en bien des écoles ; nous avons besoin de le stimuler au moyen de concours. Certains centres sont par trop apathiques et négligents, d'autres ne semblent pas comprendre suffisamment le travail de l'Association : il faut pourvoir aux visites d'un délégué de l'Association pour

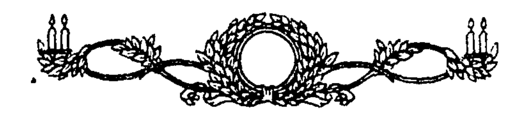
fouetter le sentiment religieux et le sentiment national et donner à la population les explications nécessaires. En plusieurs endroits, des écoles libres s'imposent et il faut à l'Association un Secrétariat permanent. Tout cela exige des fonds. De temps en temps, l'Exécutif organise une battue plus ou moins générale par tous les centres français de la province pour tendre la main. A la convention du mois de juin 1922, les délégués ont passé à l'unanimité une résolution pour engager chaque famille française du Manitoba, à verser à la cause nationale le montant de cinq dollars chaque année. Ce montant n'est pas évidemment une borne assignée à la générosité et à la fortune des nôtres. Beaucoup peuvent faire plus et de fait font plus. Ce n'est pas non plus un signe, un indice que des contributions plus modiques de la part de ceux qui ne peuvent faire davantage ne seront pas reçues avec reconnaissance. Somme toute, ce que l'Association d'Education demande pour la grande cause religieuse et nationale se réduit à ceci : aux fumeurs, le sacrifice de quelques cigares par mois ; à ceux qui fréquentent le théâtre, le sacrifice de quelques concerts par année ; aux automobilistes, celui de quelques modestes courses ; et aux cultivateurs, celui d'un demi-minot de blé par mois.

Quels piètres chrétiens et patriotes nous serions si, quand on nous fait appel, nous allions lésiner, tenter de nous dérober ou même recevoir plus ou moins cavalièrement ceux qui se dévouent pour ce que nous aimons à appeler: "*La grande cause nationale et religieuse en notre province.*"

Au moyen-âge quand on fondait une nouvelle cloche, la foule des croyants s'empressait autour des fourneaux pour jeter dans le métal en ébullition ses joyaux d'or

et d'argent. Lorsque le nouveau carillon annonçait les grands souvenirs des fêtes religieuses et les événements les plus solennels de la vie chrétienne, chacun éprouvait la satisfaction de se dire : " *Je suis pour quelque chose dans ses accords mélodieux, qui flattent l'oreille et qui parlent au coeur.* " Quand on entendra dire que l'Association d'Education au Manitoba a tenu haut et ferme le drapeau du droit et de la justice en matière scolaire, il faut que chaque Canadien-Français de notre province puisse se dire: *"Je suis pour quelque chose dans cette lutte et ce triomphe, par le concours que j'y ai apporté."*

"Jusqu'à la mort, combats pour la justice, et Dieu te donnera la victoire sur tes ennemis."



[illegible] [illegible]